

DOSSIER • 2023, FIBRE POUR TOUS !

Le Département et HSN ont choisi de se saisir de la question de l'aménagement de la fibre optique pour répondre aux enjeux économiques et sociaux que cela implique. Le déploiement de la fibre est normalement à la charge d'initiatives privées émanant des grands opérateurs Internet nationaux. Mais dans les zones rurales, peu rentables, les opérateurs n'investissent pas. Ce sont les collectivités qui s'emploient à construire et exploiter les réseaux de fibre optique. Construit sur mesure, le projet haut-saônois est cité en référence par l'Agence du Numérique, structure nationale.

TEMPS DE TÉLÉCHARGEMENT MOYEN¹

Exemple d'un fichier volumineux (film très haute définition, jeu vidéo, ...)

ADSL	4H27
VDSL	1H35
4G+	13 MIN
FIBRE OPTIQUE	4 MIN

¹ Valeurs indicatives, variables en fonction des conditions de connexion

Quels sont les avantages de la fibre ?

La fibre optique permet un accès plus rapide à internet grâce à des débits beaucoup plus élevés que le réseau cuivre (offres internet ADSL ou VDSL). Elle offre un accès Internet quasi illimité pour les entreprises et habitants que ce soit pour des besoins professionnels ou ludiques (chargement ou partage de fichiers volumineux, télétravail, démarches en ligne, vidéos ultra HD ou jeux en ligne). Cette technologie permet d'entrer dans le monde connecté de demain où une très grande partie de nos gestes et activités du quotidien seront en lien avec internet.

LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU

1^{ère} étape • Le recensement des boîtes aux lettres

Cette étude sur le terrain permet de calibrer le réseau à construire : « combien de fibres nécessaires à apporter dans chaque commune ? ».

À ce jour, ces études sont terminées sur toute la Haute-Saône



PAS DE PANIQUE !

Si vous avez construit récemment ou êtes en train de construire, vous n'avez probablement pas été recensé lors des études initiales. Ce n'est pas grave : Le réseau construit est prévu pour accueillir de nouveaux logements et entreprises. Il est dans ce cas nécessaire de se signaler auprès du constructeur et gestionnaire du réseau à l'adresse contact.hasf@hautesaonefibre.fr

Pour vérifier si l'adresse a bien été recensée, il faut consulter la rubrique « éligibilité » du site internet www.hautesaonefibre.fr.

2^{ème} étape • La fiabilisation des adresses

Lors de la construction du réseau, chaque habitation ou entreprise dispose d'une fibre pré-affectée qui lui est propre. Pour cela, il faut impérativement que chaque habitation de Haute-Saône soit munie d'une combinaison numéro de rue et nom de voie qui soit unique dans chaque commune (2 fibres ne peuvent pas porter la même adresse). Le travail de fiabilisation des adresses est en cours avec les Mairies.



3^{ème} étape • Le Nœud de Raccordement Optique (NRO)

C'est le point central du réseau fibre dans un secteur. Il permet de connecter chaque commune qui lui est rattachée au monde extérieur. C'est depuis cette « boîte » que les fibres partent en direction de tous les locaux. C'est également le cœur opérationnel du réseau au sein duquel les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) viennent installer leurs équipements permettant de délivrer des abonnements internet très haut débit.

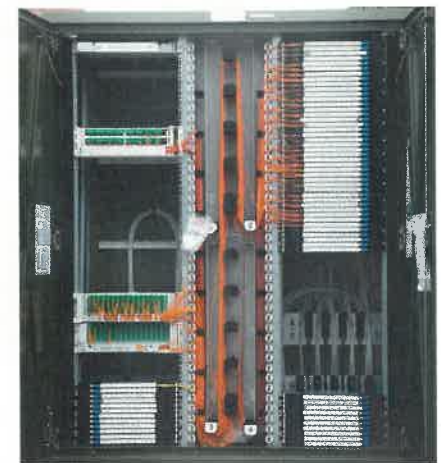


4^{ème} étape • Le Sous Répartiteur Optique (SRO)

Le SRO est le prolongement du NRO. C'est une armoire de rue qui permet de transporter le signal de la fibre optique depuis le NRO à l'échelle d'un quartier ou d'un ou plusieurs petits villages.

PAS DE PANIQUE !

Il n'est pas anormal de n'avoir ni NRO, ni SRO dans sa commune. La fibre optique garantit un débit internet sans dégradation sur une distance de 16 km. Le réseau haut-saônois est construit pour que les longueurs de fibre entre une habitation et son NRO soient inférieures à 16km.



5^{ème} étape • Le Point de Branchement Optique (PBO)

Le PBO est le point terminal de la partie publique du réseau. Il peut se trouver sur des poteaux (lorsque le réseau est aérien), dans des chambres enterrées (lorsque le réseau est souterrain) ou à l'intérieur des immeubles (pour les bâtiments collectifs comprenant au moins 4 logements).

ATTENTION !

Pour les PBO à l'intérieur des immeubles, la pose n'est possible qu'après accord écrit de la part du propriétaire ou du syndic autorisant la réalisation des travaux. Sans cet accord, la fibre ne pourra être disponible pour les habitants de l'immeuble. Mais vous saurez convaincre les propriétaires réticents !

